



DIRECTIVES GENERALES « Manifestations au battoir »

Les directives générales ci-dessous sont valables pour toute activité majeure au battoir (salle communale).

Bases légales :

Manifestations temporaires – exigences de protection incendie

(<https://www.eca-vaud.ch/collectivites-publiques/prevention-des-dangers/manifestations-temporaires>)

Champ d'application des directives

Pour toute manifestation temporaire au battoir (salle communale).

Capacité d'accueil

Utilisation	Nombre de personnes par m² / Potentiel maximal
Foires et salons avec stands d'exposition	0,6 / 200 (limite maximale)
Restaurants	1 / 170
Lieux de réunion, en général	2 / 200 (limite maximale)
Salles polyvalentes :	
• Disposition des sièges pour banquets	1 / 170
• Disposition des sièges pour concerts	1,3 / 200 (limite maximale)
• Sans sièges	2 / 200 Limite maximale)
Théâtres et cinéma	1,5 / 200 (limite maximale)

Surface de la salle communale : 170 m²

Mesures de secours et d'évacuation

Issues de secours

- 2 issues de secours (porte côté Nord (route de Mauborget) et porte d'entrée de la salle)
- ces deux issues de secours doivent être maintenues libres en tout temps (reconnaisables, accessibles et « passables » à tout moment)
- le camouflage de la signalisation des issues de secours est interdit

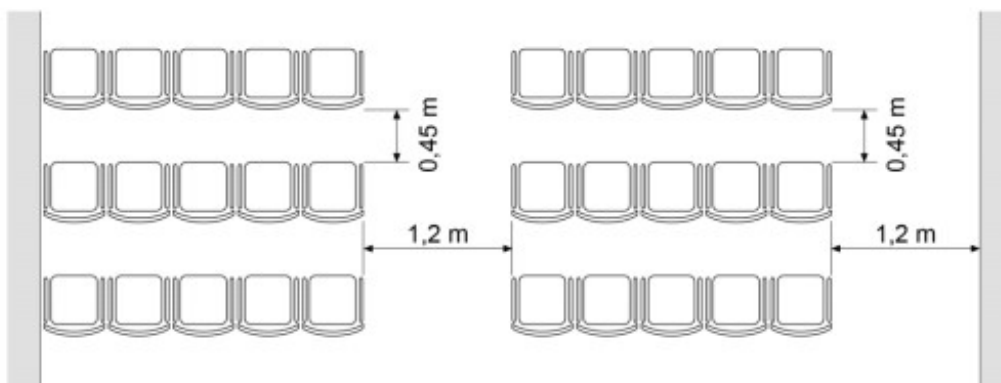
Voies d'évacuation

- les voies d'évacuation (couloirs, allées, espace entre des rangées, etc) doivent être maintenues libres en tout temps (reconnaisables, accessibles et « passables » à tout moment)
- dans la mesure du possible il faut signaler / marquer les voies d'évacuation (par ex au sol)

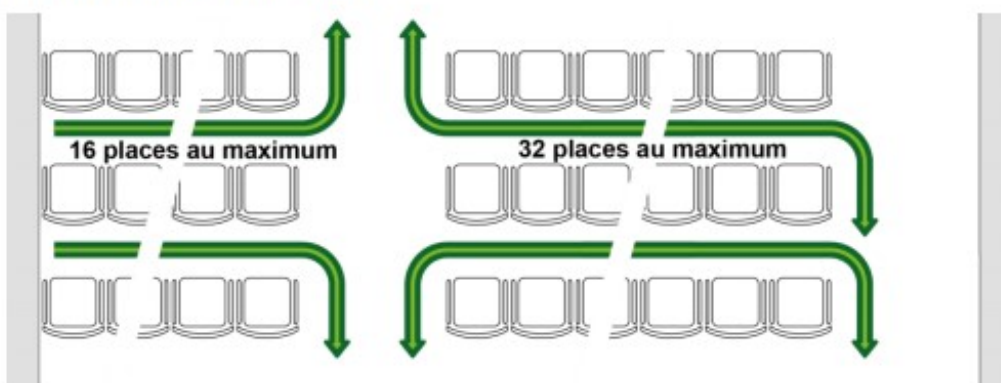


Espace libre pour le passage entre les rangées et dans les allées

Espace libre pour le passage entre les rangées



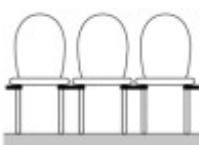
Nombre de places par rangée



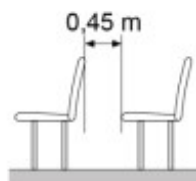
Fixation des sièges



sièges
inamovibles



sièges non séparables
par le public



Strapontins dans les voies d'évacuation

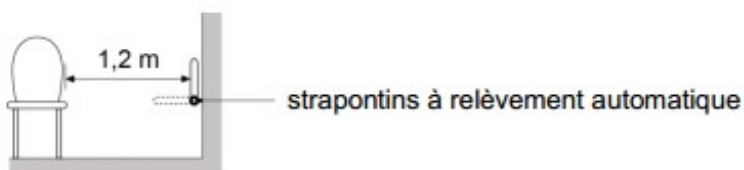
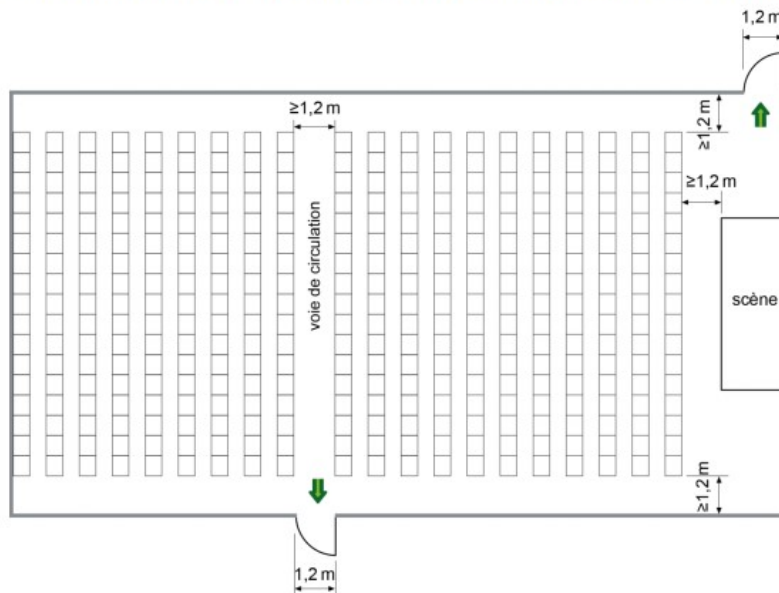


Schéma de principe



Disposition des sièges pour concerts, au rez-de-chaussée (par exemple salle de sport)



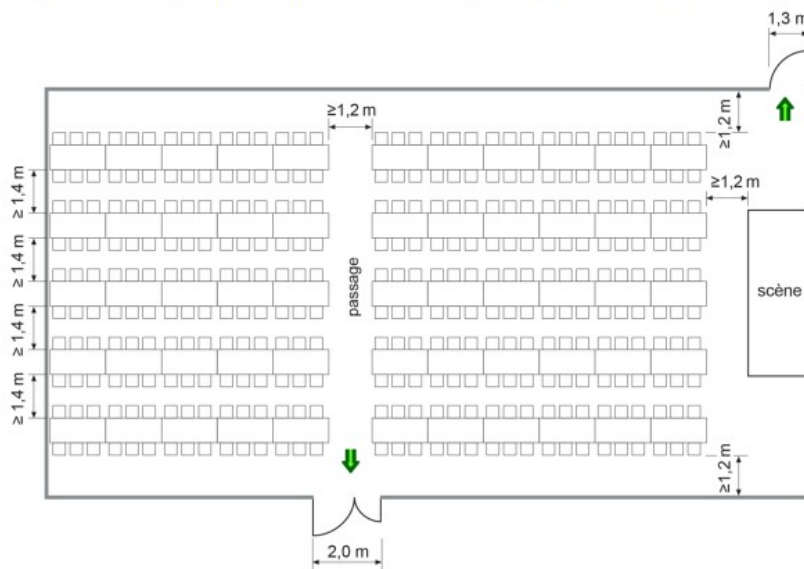
Largeur des issues (selon chiffre 3.5.3)

20 rangées de sièges à 17 personnes = 340 personnes

Largeur exigée pour les issues: $\frac{340 \text{ pers.} \cdot 0.6 \text{ m}}{100 \text{ pers.}} = 2,04 \text{ m} \leq 2,4 \text{ m}$

Il faut au moins deux issues, d'une largeur de 1,2 m chacune.

Disposition des sièges pour banquets, au sous-sol (par exemple salle de sport)



Largeur des issues (selon chiffre 3.5.3)

55 tables à 6 personnes = 330 personnes

Largeur exigée pour les issues: $\frac{330 \text{ pers.} \cdot 0.6 \text{ m}}{60 \text{ pers.}} = 3,3 \text{ m}$

Il faut au moins deux issues.

Solutions possibles : a: $1 \cdot 2,0 \text{ m} + 1 \cdot 1,3 \text{ m} = 3,3 \text{ m}$

b: $2 \cdot 1,65 \text{ m} = 3,3 \text{ m}$

Schéma de principe



Equipement – aménagement de la salle

Décorations

- l'utilisation de décorations combustibles dans les voies d'évacuation et les issues de secours est interdite
- les décorations ne doivent pas être une source de danger d'incendie (supplémentaire)

Articles pyrotechniques et à flammes nues

- l'usage d'articles pyrotechniques est interdit à l'intérieur de la salle
- les bougies décoratives qui sont disposées sur un support incombustible et qui ne peuvent pas se renverser sont autorisées

Appareils de cuisine

- il est formellement interdit de faire la cuisine dans la salle, à l'exception de l'utilisation de réchauds à fondue ou de four à raclette.
- l'utilisation d'un gril, même électrique, est interdit à l'intérieur de la salle et de la cuisine

Extincteurs

- l'extincteur déposé à la cuisine ne doit en aucun cas être utilisé dans la salle ; il est spécifiquement conçu pour la lutte contre des feux de cuisine (extincteur CO₂) .
- deux couvertures anti-feu sont disponibles à la cuisine pour combattre des feux de plaques

Mesures organisationnelles par le(s) responsable(s) de la manifestation

- les organisateurs de la manifestation sont responsables de la sécurité contre l'incendie
- lors de la manifestation et tant que le public se trouve dans les locaux, les portes et issues de secours doivent rester déverrouillées de l'intérieur et praticables
- Les chemins de fuite et cages d'escaliers doivent être utilisables immédiatement, libres de tout obstacle. Aucun matériel, même brièvement, ne doit y être déposé
- Il doit exister des consignes claires sur le comportement à adopter en cas d'incendie, sur les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers et sur le déroulement de l'évacuation ; si nécessaire, ces consignes seront formalisées et affichées aux endroits appropriés
- Il faut donner des consignes au personnel organisateur afin qu'il sache que faire en cas d'incendie et comment alerter les sapeurs-pompiers ; il doit être en mesure d'utiliser les dispositifs d'extinction mis à disposition
- L'ensemble des mesures précitées doit être respecté pendant toute la durée de la manifestation
- dans chaque phase de la manifestation, l'information et la lutte contre l'incendie, l'alarme et le sauvetage des personnes, doit être garanti
- Les numéros d'urgence nécessaires (sapeurs-pompiers, ambulances, police, médecins, Rega, etc...) sont à afficher de manière permanente, claire et visible.